

# **Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence**

**Rapport au gouvernement pour l'année 2017**

## Table des matières

1. Introduction	3
2. Composition du Comité	4
3. Statistiques	5
3.1. Considérations générales	5
3.2. Interventions policières et expulsions (2005-2015)	5
3.3. Police Grand-Ducale	6
3.4. Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	12
3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)	14
3.6. Service de consultation pour auteurs de violence domestique « Riicht eraus »	24
4. Travaux du Comité	34

## 1. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et de soumettre au gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifiée du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité des chances. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 17 avril 2018.

## 2. Composition

Au cours de 2017, la composition du Comité a connu des changements. Depuis février 2017, Mme Andrée Birnbaum remplace Mme Joëlle Schranck comme membre effective pour le compte du SAVVD. Depuis novembre 2017, Mme Nassim Nouri remplace Mme Caroline Godfroid comme membre suppléante représentant le Parquet auprès du Tribunal d'arrondissement Diekirch. Mme Chantal Martin remplace depuis novembre 2017 M. Thierry Jacobs comme membre suppléant représentant la Police Grand-Ducale. Depuis mai 2017, le ministère de la Justice est représenté par Mme Tara Désorbay comme membre effective et Mme Pascale Millim comme membre suppléante. Depuis décembre 2017, Mme Anouck Kerschen en tant que membre effective et Mme Jana Barthels en tant que membre suppléante remplacent Mme Martine Schmit et M. Marc Becker pour représenter le ministère de la Sécurité Intérieure au sein du Comité.

En raison du fait que le règlement grand-ducal du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence n'a pas encore été modifié, le service « Alternatives » n'est momentanément que représenté à titre d'observateur aux travaux du Comité en les personnes de Mmes Pierrette Meisch et Béatrice Ruppert.

La composition du Comité au 31 décembre 2017 a été donc la suivante :

	Membres effectifs	Membres suppléants
<b>Ministère de l'Égalité des chances</b>	Isabelle Schroeder (Présidence) Ralph Kass (Vice-Présidence)	Henri Feltgen Andrée Hauptert
<b>Ministère de la Justice</b>	Tara Désorbay	Pascale Millim
<b>Ministère de la Sécurité intérieure</b>	Anouck Kerschen	Jana Barthels
<b>Police Grand-Ducale</b>	Kristin Schmit	Chantal Martin
<b>Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg</b>	Laurent Seck	/
<b>Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch</b>	Aloyse Weirich	Nassim Nouri
<b>Service d'assistance aux victimes de violence domestique</b>	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Chantal Ronkar Céline Gérard
<b>Service d'aide aux auteurs de violence domestique</b>	Laurence Bouquet Gilles Dhamen	Daniela Cabete Rita Thill

### 3. Statistiques

#### 3.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par les Parquets des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police Grand-Ducale, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) et le service prenant en charge les auteurs de violence domestique (Riicht eraus). Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD met en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs tout en se concentrant sur les expulsions en tant que telles, la Police Grand-Ducale fournit une image globale de toutes les interventions policières. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres sur les jugements rendus en matière de violence domestique.

#### Recommandation

Au vu des exigences prévues dans le cadre de conventions internationales, telles que par exemple la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le Comité est d'avis que la collecte de données statistiques fiables relève en effet d'une grande importance, car elles constituent la base sur laquelle sont fondées les mesures législatives et politiques dans la lutte contre la violence et la violence domestique.

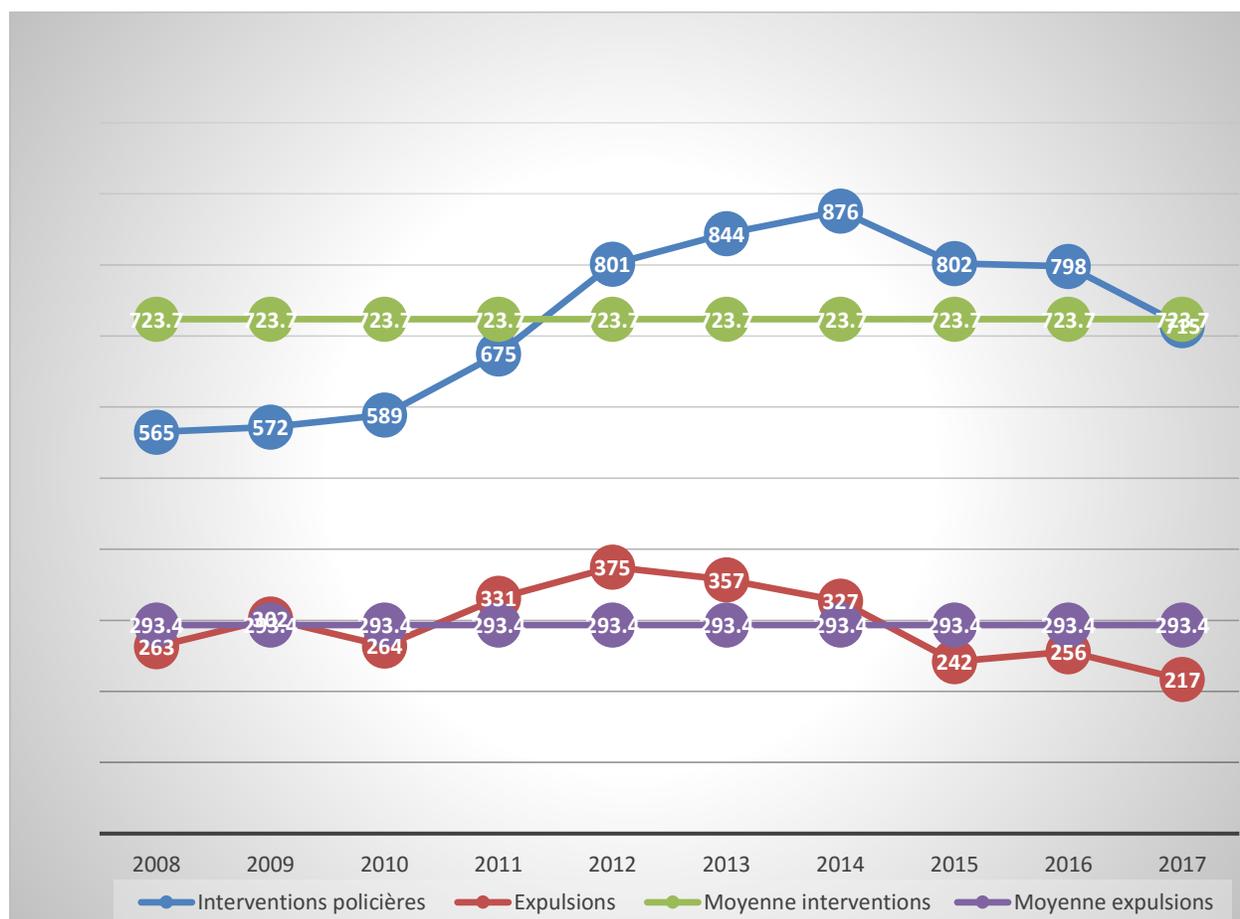
Toutefois, le Comité ainsi que les instances y représentées ne sont pas en mesure de faire face à l'envergure ainsi qu'au degré de détail des statistiques demandées. Voilà pourquoi, le Comité insiste à ce que l'Etat luxembourgeois se donne les moyens financiers, matériels et personnels nécessaires pour remplir cette mission. Le Comité lance dans ce contexte l'idée d'un nouveau service administratif étatique indépendant, assorti de ressources techniques et humaines qualifiées ayant des connaissances juridiques et informatiques approfondies pour centraliser les différentes demandes nationales et internationales en matière statistique et pour générer des statistiques fiables.

#### 3.2. Interventions policières et expulsions (2007-2017)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Ainsi au cours de l'année 2017, la Police Grand-Ducale a procédé à **715 interventions policières**, dont **217 interventions ont donné lieu à une expulsion**. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2007 est illustrée par le graphique ci-dessous.

Il en ressort que les expulsions connaissent une baisse de 39 unités par rapport à 2016. Vu sur la période décennale 2008-2017, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 293,4. Les interventions policières continuent de baisser pour la troisième année consécutive depuis le début de leur enregistrement statistique en 2004 pour se stabiliser toujours à un niveau pourtant élevé de 715 (789 en 2016). Sur la période 2008-2017, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 723,7.

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2008-2017



Sources : Police Grand-Ducale, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ; Graphique : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.3. Police Grand-Ducale

#### 3.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police Grand-Ducale, avec l'autorisation du Procureur d'Etat, procède à l'expulsion au profit de la personne proche avec laquelle il cohabite. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion.

Au cours de l'année 2017, la Police Grand-Ducale a procédé à 715 interventions ce qui représente une diminution substantielle de 9,38% par rapport à 2016 (789). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 217 (256 en 2016). En moyenne, la Police Grand-Ducale est intervenue 59,58 fois et a procédé à 18,08 expulsions par mois.

### 3.3.2. Répartition régionale des interventions policières

La répartition régionale des interventions (par centres d'intervention et par communes) est illustrée par les tableaux suivants. La majorité des interventions se sont concentrées dans les centres d'intervention de Luxembourg et d'Esch-Alzette.

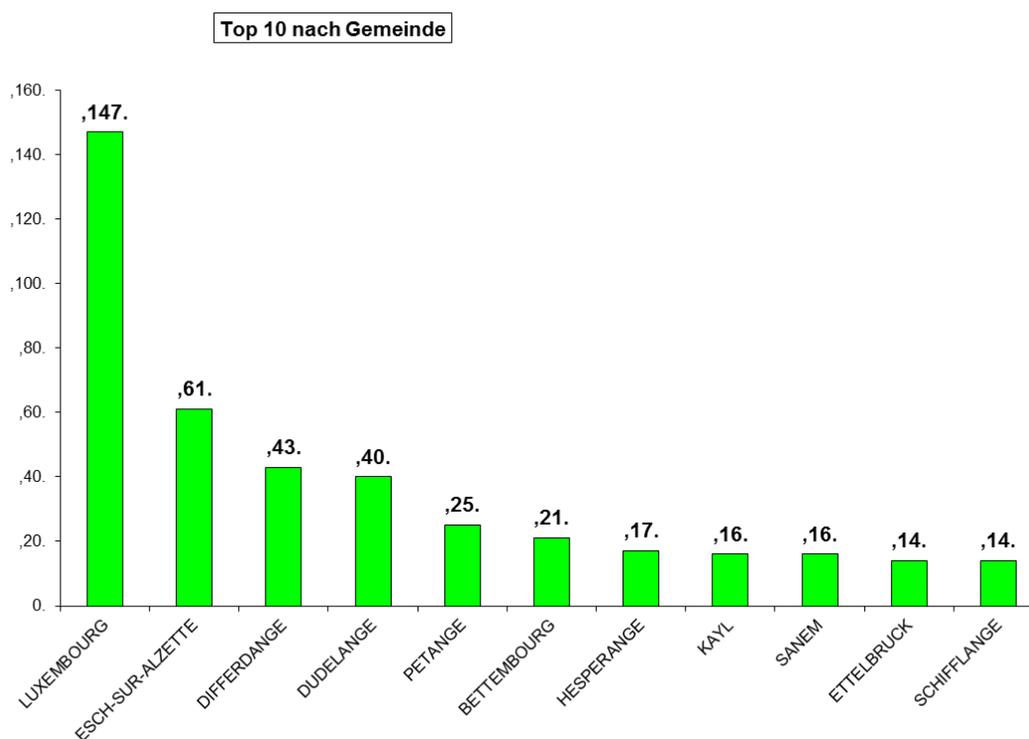
**Tableau 1 - Interventions par centres d'intervention**

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capellen	59	8,25
Diekirch	78	10,90
Esch-Alzette	281	39,30
Grevenmacher	61	8,53
Luxembourg	176	24,62
Mersch	60	8,39
<b>Total</b>	<b>715</b>	<b>100</b>

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Concernant les interventions policières par commune, on constate que toutes les communes reprises dans le tableau 2 ont connu des baisses par rapport à 2016, à l'exception de la commune de Dudelange. Seule nouvelle commune est Ettelbruck avec 14 interventions policières en 2017.

**Graphique 2 - Interventions policières par communes**



Source et graphique : Police Grand-Ducale

**Tableau 2 - Interventions policières par commune**

Commune	Interventions en 2017	en %	Interventions en 2016	en %	Tendance
<b>Luxembourg</b>	147	20,56	160	20,27	↓
<b>Esch-Alzette</b>	61	8,6	69	8,75	↓
<b>Differdange</b>	43	6,01	57	7,22	↓
<b>Dudelange</b>	40	5,59	32	4,06	↑
<b>Pétange</b>	25	3,50	35	4,44	↓
<b>Bettembourg</b>	21	2,94	27	3,42	↓
<b>Hesperange</b>	17	2,38	23	2,91	↓
<b>Kayl</b>	16	2,24	20	2,53	↓
<b>Schifflange</b>	14	1,95	24	3,04	↓
<b>Ettelbruck</b>	14	1,95			↑
<b>Autres communes</b>	<b>317</b>	<b>44,33</b>	<b>288</b>	<b>36,50</b>	↑
<b>Total</b>	<b>715</b>	<b>100</b>	<b>789</b>	<b>100</b>	↓

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

**3.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions**

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2017, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 186 (231 en 2016) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces de mort enregistrées sont en diminution pour se chiffrer à 35 en 2017 (56 en 2016). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

**Tableau 3 - Délits en relation avec une expulsion**

	Total:	%
<i>Zu widerhandlungen woraufhin eine "Verweisung" stattfand:</i>		
Einfacher Diebstahl	1	0.1%
Diebstahl mit Gewalttätig. u. Drohungen (andere Orte)	2	0.2%
Diebstahl PKW/LKW/LFW/Motorrad/FmH/Anhänger/Wohnwagen	0	
Mordversuch	1	0.1%
Totschlagversuch	5	0.5%
Mobbing/Harcèlement moral	1	0.1%
Stalking/Harcèlement obsessionnel	1	0.1%
Angriff Schamhaftigkeit	4	0.4%
Notzucht	4	0.4%
Freiheitsberaubung	4	0.4%
Schläge u. Verwundungen ohne Arbeitsunfähigkeit	147	15.8%
Schläge u. Verwundungen mit Arbeitsunfähigkeit	39	4.2%
Fahrlässige Körperverletzung	0	

Gewalttätigkeiten	27	2.9%
Jugendschutz	14	1.5%
Drohungen (Verbal-Schriftl.) gegen Personen oder Eigentum	40	4.3%
Morddrohungen	35	3.8%
Drohungen mit Feuerwaffen	2	0.2%
Drohungen mit Stichwaffen	9	1.0%
Belaestigung (Telefon, Brief)	1	0.1%
Verletzung Privatsphäre (Wanze, Videoaufnahme)	0	
Injurien	62	6.7%
Realinjurien	6	0.6%
Diffamation	0	
Verleumdung	1	0.1%
Zerstörung einer Umschliessung	2	0.2%
Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	3	0.3%
Vers. Zerstörung von fremdem bewegl. Eigentum	1	0.1%
Brandstiftung	1	0.1%
Vers. Brandstiftung	0	
Beschädigung von nicht bewegl. Eigentum	0	
Beschädigung von fremdem bewegl. Eigentum	17	1.8%
Amtsbeleidigung durch Worte/Gebärden	3	0.3%
Falscher Alarm	1	0.1%
Wohnungsverletzung	1	0.1%
Wohnungsverletzung nach Verweisung (häusliche Gewalt)	1	0.1%
Oeffentliches Ärgernis durch Trunkenheit	6	0.6%
Lärmbelästigung und Nachtlärm	0	
Verbotene Waffen	3	0.3%
BTM-Konsum	2	0.2%
BTM-Besitz	1	0.1%
Vergehen/Zu wider. Fremdenpolizei	1	0.1%
Verstoss gegen Gemeindereglemente	1	0.1%
Verstoss gegen gerichtliche Auflagen	2	0.2%
Beschlagnahmung	15	1.6%
Internierung geschloss./psy.Anstalt (Art. 37 Polizeigesetz)	3	0.3%
Intervention bei häuslicher Gewalt	215	23.2%
Verweisung bei häuslicher Gewalt	217	23.4%
Haus oder Körperdurchsuchung	6	0.6%
Durchsuchung Fahrzeug	2	0.2%
Identitätsüberprüfung	1	0.1%

Festnahme laut Artikel 39 CIC	7	0.8%
Verhaftung laut gerichtlichem Befehl Art 94-1 CIC	2	0.2%
Vorführung aufgrund gerichtlichem Befehl	1	0.1%
Verhaftung/Sicherheitsgewahrsam (Art.28 Schankwirtschaftsg.)	4	0.4%
12 Stunden-Sicherheitsgewahrsam eines Rasenden (Art.37 Pol.)	1	0.1%
Unterbringung Arrestzelle laut art.91 CIC	1	0.1%
Signalementserledigung	1	0.1%
<b>Total</b>	<b>928</b>	<b>100%</b>

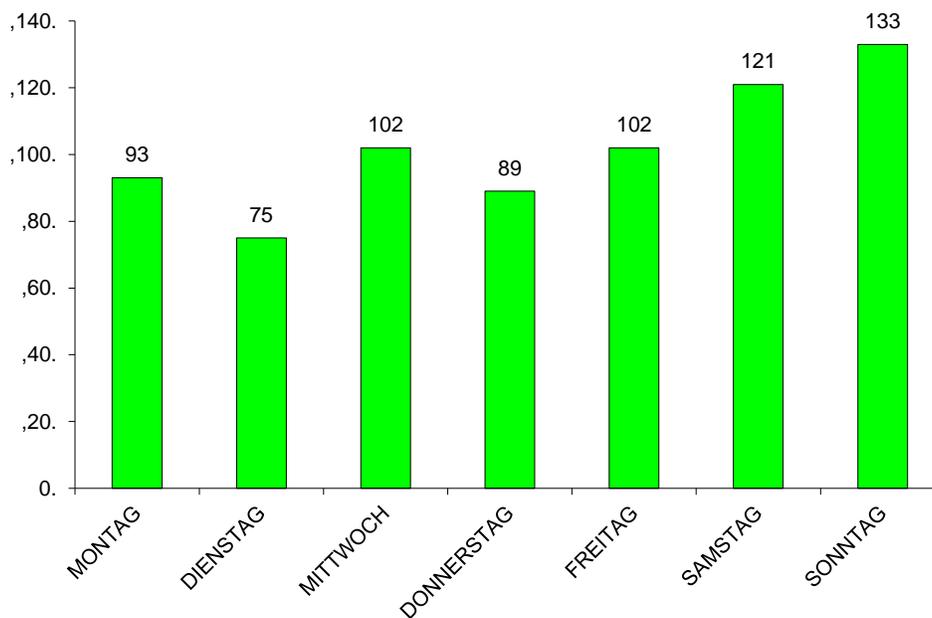
Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

A noter que les infractions reprises au tableau 3 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police Grand-Ducale lors de leurs interventions dans le cadre des violences domestiques. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

### 3.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

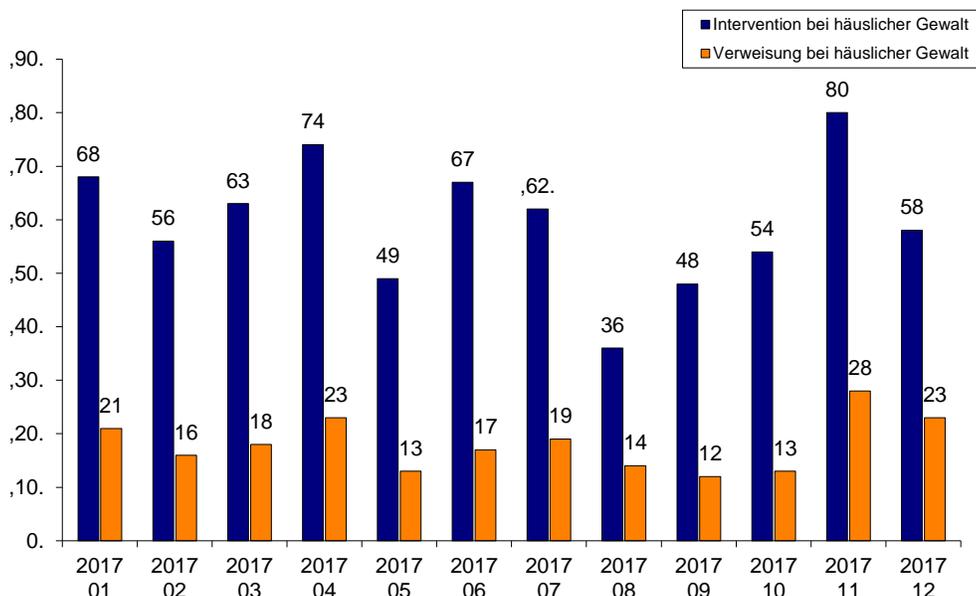
**Graphique 3 - Interventions policières en semaine**



Source et graphique : Police Grand-Ducale

Le graphique suivant fournit une indication sur le nombre des interventions policières et des expulsions réparties sur les douze mois de 2016. Des pics sont à constater en avril et novembre 2017.

**Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois**



Source et graphique : Police Grand-Ducale

### 3.3.5. Victimes par sexe et âge

Dans le cadre des interventions policières en 2017, 64,64% des victimes sont de sexe féminin et 35,37% de sexe masculin ce qui représente une légère hausse par rapport à 2016. 155 victimes ont été mineures, ce qui représente une augmentation de 6,16% par rapport à 2016 (146). Les tranches d'âge de 30-35, de 35-40, de 40-45 et >50 sont plus concernées et représentent à elles seules 58,21%. 18,3% des victimes avaient plus de 50 ans.

**Tableau 4 - Répartition des victimes par sexe et âge**

	<8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	>= 50	Total
Masculin	36	17	23	14	23	36	49	42	53	34	80	407
Féminin	28	20	31	21	37	78	108	112	95	83	131	744
Total	64	37	54	35	60	114	157	154	148	117	211	1151
%	5,6	3,2	4,7	3,0	5,2	9,9	13,6	13,4	12,9	10,2	18,3	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.3.6. Auteurs par sexe et âge

Dans le cadre des interventions policières en 2017, 68,60% des auteurs étaient de sexe masculin et 31,40% de sexe féminin (en 2016 : 68,08% hommes ; 31,92% femmes). 2,40% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les

plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et la catégorie au-dessus de 50 ans qui représentent à elles seules 53,1%. 20,6% des auteurs avaient  $\geq$  50 ans.

**Tableau 5 - Répartition des auteurs par sexe et âge**

	<8	8<14	14<18	18<21	21<25	25<30	30<35	35<40	40<45	45<50	$\geq$ 50	Total
Masculin	0	0	17	26	38	54	122	95	105	85	155	697
Féminin	0	0	7	10	22	38	53	60	47	28	54	319
Total	0	0	24	36	60	92	175	155	152	113	209	1016
%	0	0	2,4	3,5	5,9	9,1	17,2	15,3	15,0	11,1	20,6	100

Source : Police Grand-Ducale ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

#### 3.4.1. Expulsions

Les expulsions autorisées par les deux Parquets ont diminué par rapport à 2016 (256) de 15,24% pour se chiffrer à 217 en 2017. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a diminué pour atteindre 594 en 2017 par rapport à 683 en 2016. 183 expulsions ont été autorisées ce qui correspond à un taux de 30,80%, alors que 411 demandes ont été refusées, ce qui représente un taux de 69,20%. Ces chiffres s'expliquent par des raisons tenant chaque fois à des circonstances propres aux affaires considérées dans leur particularité. Par rapport à 2016, on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 32 unités (14,88%) et les expulsions refusées ont diminué de 12,18%.

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a été saisi en tout de 183 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 41,86% par rapport à 2016. Il a autorisé 34 expulsions, ce qui correspond à une diminution de 17,07% par rapport à 2016 (41).

#### 3.4.2. Jugements

En 2016, il y a eu 116 jugements relatifs à la violence domestique, dont 8 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch et 108 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal. Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Article 1017-1 et suivants du NCPC) s'élève à 68, soit moins d'un tiers des expulsions autorisées. 13 affaires ont été rayées.

**Tableau 6 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion (Articles 1017-1 et suivants de NCPC)**

	2016
Total des requêtes déposées <sup>1</sup>	89
Total des interdictions prononcées <sup>2</sup>	68

<sup>1</sup> Demandes de prolongation d'une expulsion

<sup>2</sup> Accords de prolongation d'une expulsion

<b>Ordonnances contradictoires<sup>3</sup></b>	<b>48</b>
<b>Ordonnances par défaut<sup>4</sup></b>	<b>22</b>
<b>Affaires rayées<sup>5</sup></b>	<b>13</b>

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Le nombre total des affaires prononcées sur base des articles 1017-7 et/ou 1017-8 du Nouveau Code de procédure civile s'élève à 8.

### 3.4.3. Relation entre auteur et victime

La relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion autorisée par les Parquets de Luxembourg et de Diekirch sont résumées au tableau suivant. L'expulsion peut protéger au côté de la victime directe également des victimes secondaires. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes directes et non les personnes à protéger.

**Tableau 7 - Relation auteur-victime au moment de l'expulsion autorisée**

Relation entre la personne expulsée et la victime en nombre absolu	Total	Auteur		Victime	
		H	F	H	F
Concubin/Concubine	57	57			57
Concubine/Concubin	1		1	1	
Époux/Épouse	104	104			104
Épouse/Époux	8		8	8	
Ex-concubin/Ex-concubine	6	6			6
Concubin de la mère/Fils de la concubine	1	1		1	
Ex-époux/Ex-épouse	1	1			1
Fils/Mère	13	13			13
Fille/Mère	1		1		1
Fils/Père	6	6		6	
Frère/Soeur	5	5			5
Père/Fils	1	1		1	
Neveu/Oncle	1	1		1	
Beau-Père/Belle-Fille	1	1			1
PACS	9	6	3	4	5
Colocataires	1	1		1	
Descendants	1		1	1	
<b>Totaux</b>	<b>217</b>	<b>203</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>193</b>

Source : Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch;  
Tableau: Ministère de l'Égalité des chances

On constate que la violence domestique est un phénomène très répandu dans les relations de couple. En 2017, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en légère progression avec 21 cas sur 217 expulsions, ce qui correspond à un taux de 9,68 %

<sup>3</sup> Lorsque les deux parties sont présentes lors des auditions

<sup>4</sup> Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

<sup>5</sup> Le demandeur ne comparait pas

(24 cas/256 expulsions en 2016). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a régressé de cinq unités par rapport à 2016 pour atteindre deux expulsions (7 en 2016).

### 3.5. Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD)

#### 3.5.1. Aperçu général

La mission du Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, 217 expulsions ont été communiquées au service, avec en tout 237 victimes majeures (211 femmes, 26 hommes). 37 enfants mineurs étaient victimes directes de l'expulsion. Le SAVVD note qu'au moment des 217 expulsions, 193 enfants mineurs ont vécu dans les familles qui ont été victimes et/ou témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme tels.

Le SAVVD a enregistré 571 consultations et a effectué environ 2600 appels téléphoniques. Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une consultation, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices du SAVVD sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend les prises de contact par téléphone et par voie postale. En 2017, la transmission de cinq dossiers a été parvenue après l'expiration de la mesure d'expulsion, de sorte que le SAVVD n'a pas pu encadrer ces victimes.

Le SAVVD constate que les expulsions sont en baisse par rapport à 2016, alors que les consultations au service psychologique pour les victimes majeures ont augmenté depuis 2015. La prise en charge en urgence et de manière intensive correspond aux besoins et à la demande des personnes victimes de violence. L'expérience acquise depuis 2015 démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment de la crise.

Dans le cadre des expulsions en 2017, le SAVVD a enregistré 44 récidives, donc des auteurs qui faisaient dans le passé l'objet d'une mesure d'expulsion. En 2017, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 50 des cas (23,04%).

**Tableau 8 - Demandes de prolongation**

Année	2013	2014	2015	2016	2017	en % (2017)
<b>Total</b>	100	85	68	72	50	<b>23,04</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

Les alinéas suivants fournissent des informations détaillées sur l'âge, le sexe, la nationalité, la profession, la relation entre l'auteur et la victime, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et sur la prise de contact avec le SAVVD.

#### 3.5.2. Age

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont celles les plus représentées.

**Tableau 9 - Âge**

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	52	22
31-40	61	26
41-50	68	29
51-60	37	16
61-70	13	5
71 +	6	3
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

**3.5.3. Sexe**

Dans 89,10% des cas (211), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 10,90% des cas (26), la victime a été de sexe masculin. Il est à préciser que parmi les victimes masculines, 2/3 l'ont été d'auteurs de sexe masculin.

**Tableau 10 - Sexe**

	2013	2014	2015	2016	2017	en %
<b>Féminin</b>	322	277	217	222	211	<b>89,03</b>
<b>Masculin</b>	34	50	25	34	26	<b>10,97</b>
<b>Total</b>	356	327	242	256	237	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

**3.5.4. Nationalité**

En 2017, le SAVVD a recensé 35 nationalités. 24,9% des victimes sont de nationalité luxembourgeoise, tandis que 75,10% sont originaires d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers

**Tableau 11 - Nationalités**

Nationalité	Nombre de victimes	%
Portugaise	77	32
Luxembourgeoise	59	25
Italienne	7	3
Allemande	5	2
Cap-verdienne	5	2
Brésilienne	5	2
Française	4	2
Belge	4	2
Serbe	4	2
Bosniaque	4	2
Autres	63	27
<b>Total des victimes</b>	<b>237</b>	<b>100</b>

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité des chances

### 3.5.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel, dont la majorité revêt par ordre dégressif le statut de salarié(e) et de sans revenus.

**Tableau 12 - Statut professionnel**

	Nombre de victimes	%
<b>Salariés</b>	108	46
<b>Sans revenus</b>	50	21
<b>Revenus de remplacement</b>	26	11
<b>Retraités</b>	18	8
<b>Indépendants</b>	10	4
<b>Inconnus</b>	25	11
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>100,00</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.6. Relation avec l'auteur

Le tableau suivant renseigne sur la relation entre victimes et auteurs de violence domestique. La violence entre la victime et l'auteur se produit principalement dans les relations de couple (78%). 46% des victimes sont agressées par leur époux/épouse et 32% par leur partenaire. Dans 10% des cas, les victimes ont été agressées par leur enfant majeur.

**Tableau 13 - Relation avec l'auteur**

	2017	%
<b>Epoux/Epouse</b>	108	46
<b>Partenaire</b>	75	32
<b>Mère/Père</b>	24	10
<b>Frère/Soeur</b>	6	3
<b>Enfant</b>	4	2
<b>Ex-Partenaire</b>	4	2
<b>Autres</b>	16	7
<b>Total</b>	<b>237</b>	<b>100</b>

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.7. Typologie des violences

Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences physiques avec blessures ont été détectées dans 192 des cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 106 cas, l'auteur était sous l'influence d'alcool.

Tableau 14 – Typologie des violences

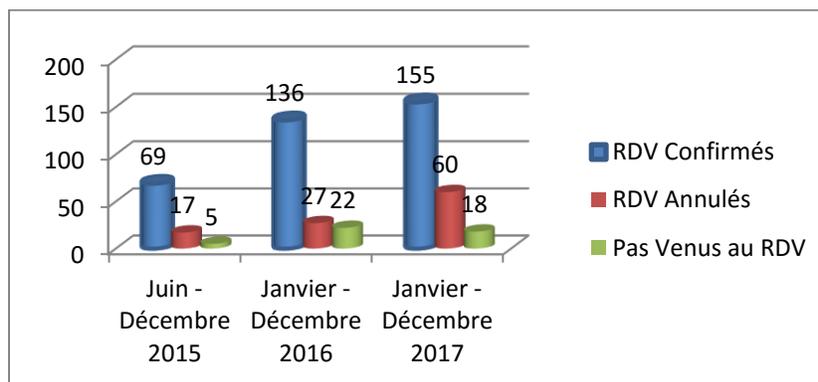
Violence	Nombre de victimes
Violence psychologique	237
Violence physique avec blessures	192
Menaces de mort	43
Violence physique sans blessures	25

Source et tableau : SAVVD

### 3.5.8. Consultations au service psychologique du SAVVD

Le service psychologique auprès du SAVVD pour les victimes majeures a été créé en 2015. Depuis sa création, le nombre des consultations est en constante augmentation.

Graphique 5 : Evolution des consultations psychologiques

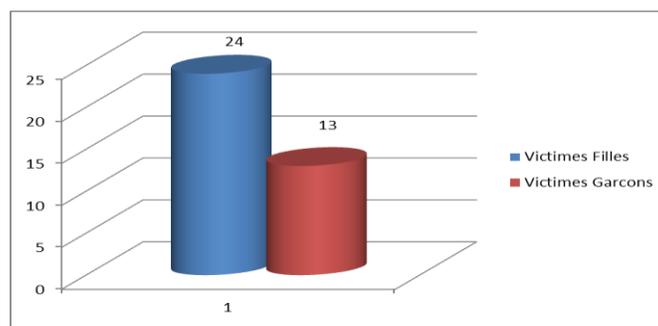


Source et graphique : SAVVD

### 3.5.9. Victimes mineures

Parmi les 217 expulsions ordonnancées par le Parquet en 2017, il y a eu 37 victimes mineures secondaires à protéger, dont 24 filles et 13 garçons.

Graphique 6 : Sexe des victimes mineures



Source et graphique : SAVVD

La majorité des victimes mineures dans le cadre des expulsions se classent dans les catégories d'âge de 0-3 ans et de 7-12 ans.

**Tableau 15 – Âge des victimes mineures dans le cadre des expulsions**

Tranches d'âge de victimes mineures	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	14	38%
4-6 ans	7	19%
7-12 ans	9	24%
13-17 ans	7	19%
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>100%</b>

Source et graphique : SAVVD

Le nombre des enfants mineurs qui n'ont pas été déclarés par le Parquet comme victimes au moment des expulsions et vivant dans les familles s'élèvent à 193.

**Tableau 16 – Âge des enfants mineurs vivant dans les familles**

Tranches d'âge des mineurs dans les familles	Nombre de mineurs	Pourcentage
0-3 ans	51	26%
4-6 ans	37	19%
7-12 ans	74	38%
13-17 ans	31	16%
<b>Total</b>	<b>193</b>	<b>100%</b>

Source et graphique : SAVVD

Ce tableau se réfère aux enfants vivant dans les familles, qui ne sont pas déclarés victimes par le Parquet.

### **3.5.10. PSYea - Service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique - Service de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique**

Depuis avril 2017, le PSYea est un service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, et un service de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique depuis 2005. Partenaire direct du SAVVD dont il est issu, le PSYea prend en charge tout enfant et adolescent(e) âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte. Dans le cadre des expulsions, les dossiers impliquant des enfants sont transmis par le SAVVD au PSYea. En 2017, la transmission de dossiers concernant des enfants de moins de trois ans n'a commencé qu'à partir de juillet. De ce fait, 21 enfants de moins de trois ans n'ont pas pu être assistés.

Ainsi en 2017, le PSYea a programmé 1492 consultations qui se répartissent comme suit : 1223 consultations dans le cadre du service de consultation psychologique, 202 consultations proactives et 67 premiers entretiens dans le cadre du service d'assistance dans le cadre du service d'assistance. 77% des consultations programmées ont été respectées.

## A. Service d'assistance aux victimes mineures

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, le SAVVD a transmis 123 dossiers où des enfants ont été concernés soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 204 victimes mineures et 15 victimes majeures (18-21 ans) prises en charge par le PSYea, soit 98 filles et 11 femmes et 106 garçons et 4 hommes. Parmi les victimes prises en charge, deux victimes mineures ont vécu deux expulsions et une victime mineure a connu quatre expulsions. Dans le cadre des violences conjugales ayant conduit à une expulsion, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 74 cas (34%).

**Tableau 16 – Âge des victimes**

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	44	20%
4-6 ans	39	18%
7-12 ans	74	34%
13-17 ans	47	21%
18-21 ans	15	7%
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>

Source et graphique : PSYea

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 7-12 ans, de 13-17 ans et de 0-3. Le service d'assistance a recensé 23 nationalités. 28% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

**Tableau 17 : Nationalités**

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Portugaise	86	39%
Luxembourgeoise	60	28%
Italienne	9	4%
Monténégrine	7	3%
Marocaine	7	3%
Serbe	7	3%
Française	6	3%
Allemande	5	2%
Polonaise	5	2%
Grecque	4	2%
Autres	23	11%
<b>Total des victimes</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>

Source et graphique : PSYea

Dans 75% des cas, la relation entre auteur et victime concernait le lien entre père et enfant.

**Tableau 18 : Relation Auteur – Victime**

Relation de la victime avec l'auteur	Mesures d'expulsion	Pourcentage
<b>Père</b>	165	75%
<b>Mère</b>	3	2%
<b>Beau-père</b>	35	16%
<b>Frère</b>	3	1%
<b>Oncle</b>	13	6%
<b>Total</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>

Source et Tableau : PSYea

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants victimes de violence domestique.

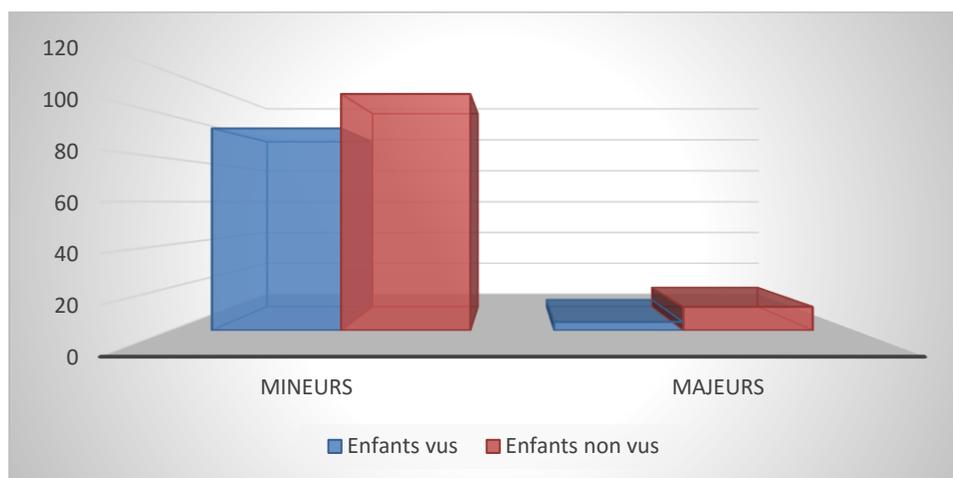
**Tableau 19 : Degré de scolarité**

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
<b>Non scolarisé</b>	47	21%
<b>Préscolaire</b>	6	3%
<b>Maternelle</b>	31	14%
<b>Primaire</b>	74	34%
<b>Secondaire</b>	58	26,5%
<b>Etudes supérieures</b>	2	1%
<b>Apprentissage</b>	1	0,5%
<b>Total des victimes</b>	<b>219</b>	<b>100%</b>

Source et Graphique : PSYea

Le travail proactif effectué par le service d'assistance consiste en des appels téléphoniques pour un premier entretien au moment duquel sont évoqués les faits, ainsi que la situation des enfants et leur évolution dans le vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants est déjà fourni à ce stade. Le nombre de consultations proactives, à savoir 202 pour l'année 2017, ne correspond pas au nombre des dossiers pris en charge en raison du fait que certaines familles ont été contactées plus d'une fois, tandis que d'autres n'ont pas pu être jointes. Ainsi 117 familles ont été contactées (95%).

Le premier entretien s'effectue dans les locaux du PSYea en présence du parent déclaré victime par le Parquet et des enfants. Il est encadré par un ou deux psychologues en fonction des situations et qui peuvent être accompagnés par un interprète en cas de besoin. Dans certains cas, ces entretiens sont annulés par le parent déclaré victime ou alors certains ne se présentent pas à l'entretien. En 2017, sur les 67 rendez-vous acceptés, 55 ont pu être réalisés soit 82%. Cela correspond à une prise en charge de 45% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis au PSYea.

**Graphique 7 : Enfants étant passés au moins une fois au PSYea**

Source et graphique : PSYea

Suite à ces premiers entretiens, 46 familles ont décidé de mettre en place un suivi via le service de consultation psychologique soit un peu plus de 37%.

**A. Service de consultation psychologique pour victimes entre 0 à 21 ans**

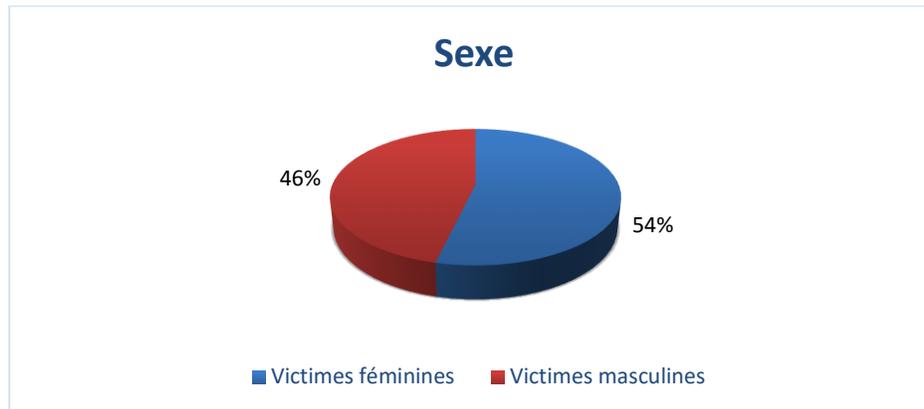
En 2017, le nombre des dossiers pris en charge en dehors des expulsions s'élève à 111 avec 162 enfants impliqués, dont 76 filles (0-17 ans) et 11 femmes (18-21 ans) et 74 garçons (0-17 ans) et un homme. Dans le cadre des dossiers de violence domestique pris en charge en dehors des mesures d'expulsion, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 71 cas (44%).

**Tableau 20: Âge des victimes**

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	12	7 %
4-6 ans	34	21%
7-12 ans	72	45%
13-17 ans	32	20%
18-21 ans	12	7 %
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>

Source et Tableau: PSYea

## Graphique 8 : Sexe des victimes



Source et graphique : PSYea

Le service de consultation psychologique a recensé 25 nationalités parmi les enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique. 23% des victimes ont eu la nationalité luxembourgeoise.

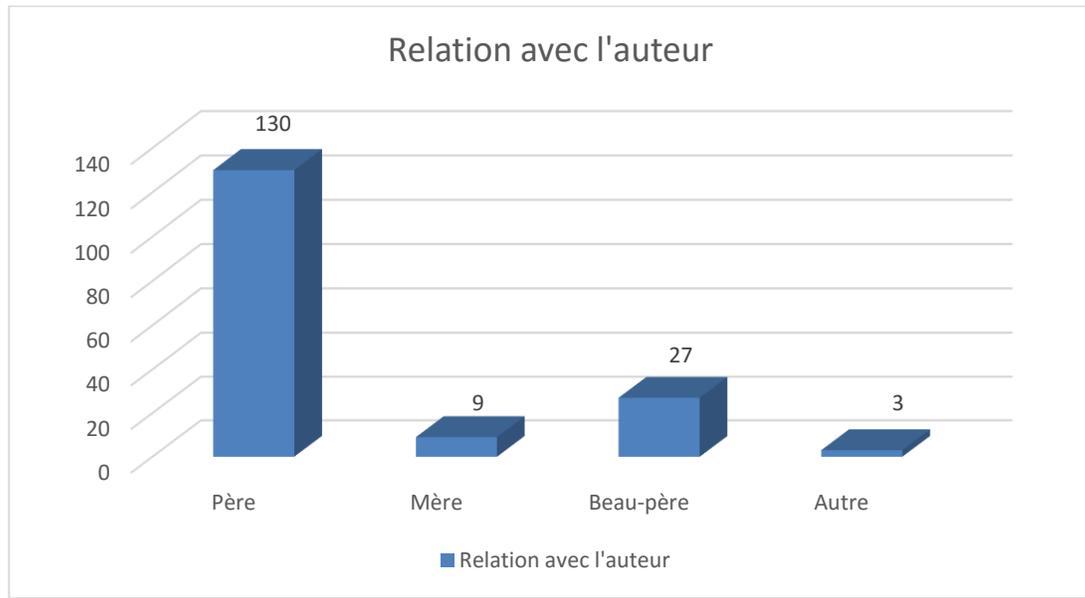
Tableau 21 : Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Portugaise	59	36%
Luxembourgeoise	37	23%
Français	15	9%
Finlandaise	5	3%
Italienne	4	2,4%
Allemande	3	1,8%
Belge	3	1,8%
Congolaise	3	1,8%
Espagnole	3	1,8%
Hollandaise	3	1,8%
Irakienne	3	1,8%
Monténégrine	3	1,8%
Autres	23	14%
Total	162	100%

Source et Tableau : PSYea

Dans 80% des cas, la relation entre auteur et victime concernait le lien entre père et enfant.

Graphique 9 : Relation Auteur – Victime



Source et graphique : PSYea

Le tableau suivant renseigne sur le degré de scolarité des enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

**Tableau 22 : Degré de scolarité des enfants et adolescents ayant passé par le service de consultation psychologique du PSYea**

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	12	7%
Pré-scolaire	6	4%
Maternelle	24	15%
Primaire	76	47%
Secondaire	39	24%
Etudes supérieures	2	1%
Apprentissage	1	1%
Accueil DPI	2	1%
<b>Total</b>	<b>162</b>	<b>100%</b>

Source et tableau : PSYea

Le nombre total des consultations programmées par le service de consultation psychologique s'élève à 1223 en 2017, dont 889 consultations ont été effectuées. Ces consultations s'adressaient à la fois aux enfants victimes dans le contexte des expulsions après le premier entretien auprès du SAVVD ainsi que les enfants entrés directement au service de consultation psychologique.

### **3.6. Service de consultation pour auteur(e)s de violence domestique « Riicht Eraus »**

#### **3.6.1. Généralités**

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le Riicht Eraus accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de leurs propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht eraus. Le service remarque parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscures. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a pour mission de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Cette année, le service a décidé de se concentrer davantage sur la problématique des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétées ne menant pas à une expulsion. En effet, le service constate que les récidives (personnes ayant fait l'objet de plusieurs expulsions) représentent 20,3% des expulsions en 2017. En outre, le service a constaté que dans 37,7% des premières expulsions, au moins une intervention policière pour violence domestique avait déjà eu lieu sans avoir mené à une expulsion. Ce pourcentage est alarmant et indique que la violence domestique n'a pas forcément diminué, comme le laisserait présager le nombre d'expulsions en 2017.

Il se peut que la diminution des expulsions soit due à l'efficacité de la loi et des services impliqués dans la lutte contre la violence domestique. Cependant, le pourcentage élevé d'interventions policières avant une première expulsion met en avant la nécessité d'investir davantage de moyens politiques, professionnels et financiers dans la prévention de la violence domestique, et ceci dans toutes cultures et milieux socio-économiques confondus.

#### **3.6.2. Statistiques**

##### **3.6.2.1. Expulsions**

Pour l'année 2017, Riicht Eraus a été saisi de 217 dossiers d'expulsion contre 256 en 2016. 20.7% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone,

pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 6,44 jours. Ce chiffre reflète la prise de contact faite majoritairement par le client en 2017 et ceci comme prévu avant le 8ème jour suivant son expulsion.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 11,49 jours. On peut donc constater que la majorité des auteurs expulsés (avec lesquels un contact a pu être établi) consultent le Riicht Eraus endéans les 14 jours de la mesure d'expulsion, période prévue par la loi. Celle-ci a diminué contrairement à 2016 où elle était de 11,86 jours. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que le Riicht eraus a décidé de ne plus attribuer des plages horaires fixes aux réunions d'information. En effet, le service a décidé de proposer des rendez-vous en fonction des plages libres dans les agendas respectifs du service.

Pour les 217 expulsions en 2017,

- le service a pu établir le contact avec 172 personnes expulsées (79.3%) ;
- 130 personnes expulsées et contactées (75,6%) se sont présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 60% du total des expulsions ;
- 42 personnes expulsées et contactées (24,4%) ne se sont pas présentées au Riicht Eraus, n'ont pas respecté leur rendez-vous fixé, ne souhaitent pas de rendez-vous ou n'ont pas réagi à toute tentative de contact.
- Riicht Eraus n'a pas pu à établir de contact avec 45 personnes expulsées (20.7%) ;

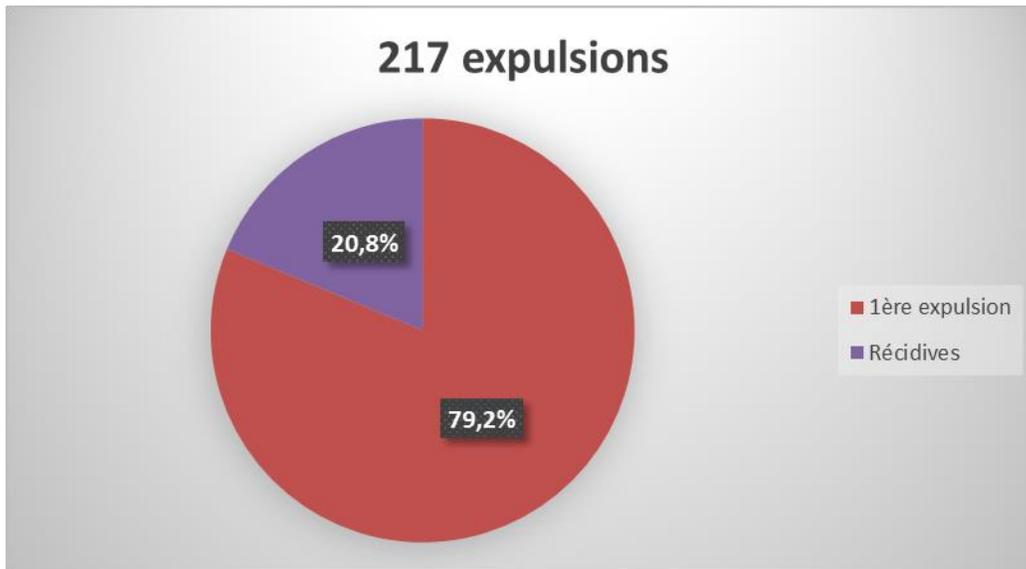
40% des personnes expulsées ne se sont pas présentées au Riicht Eraus, ce qui représente une augmentation de 2% par rapport à 2016. Ce chiffre s'explique en partie par le fait que dans 20,7% de la totalité des expulsions, le service n'a pas pu établir le contact avec l'auteur et que ce dernier n'a pas respecté son obligation de contacter le Riicht Eraus.

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins 2 expulsions entre septembre 2013<sup>6</sup> et décembre 2017. En 2017, nous avons compté 45 cas de récidives concernant 38 personnes. Les récidives se répartissent de la manière suivante :

- 6 personnes ont été expulsées 2 fois en 2017 ;
- 1 personne a été expulsée 3 fois en 2017 ;
- 31 personnes ont été expulsées au moins 2 fois entre septembre 2013 et décembre 2017.

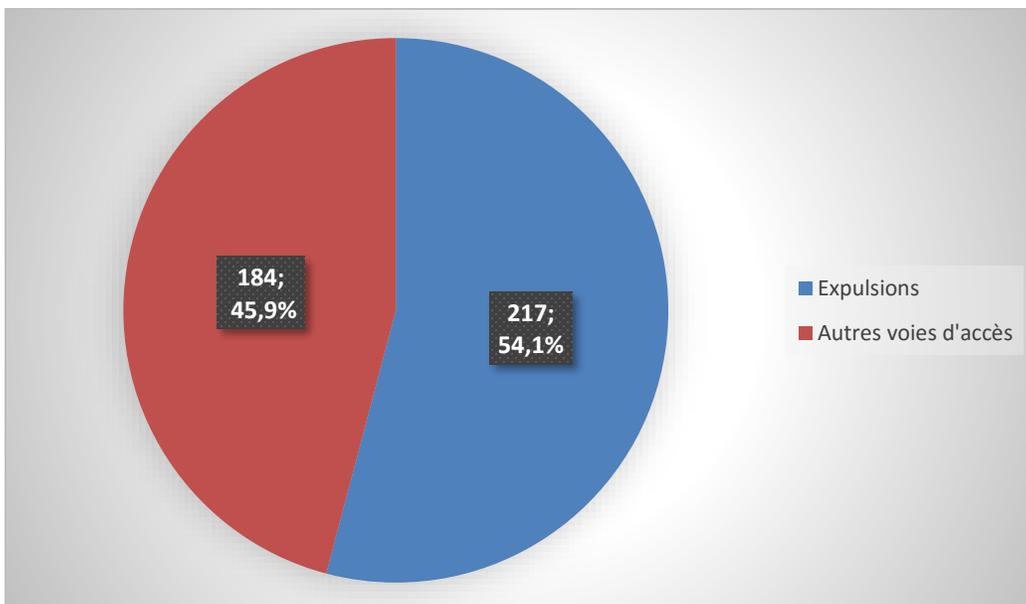
---

<sup>6</sup> Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

**Graphique 10 : Expulsions et récidives**

### 3.6.2.1. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

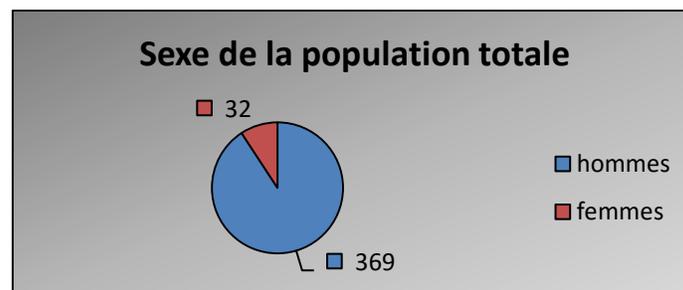
En 2017, Riicht Eraus a traité 401 dossiers dont 217 dossiers d'expulsions (54,1%) et 184 dossiers (45,9%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse).

**Graphique 11 : Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès**

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont principalement acheminés par une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

La répartition entre les deux sexes reste identique par rapport aux années précédentes. Les femmes représentent 8%, les hommes 92%.

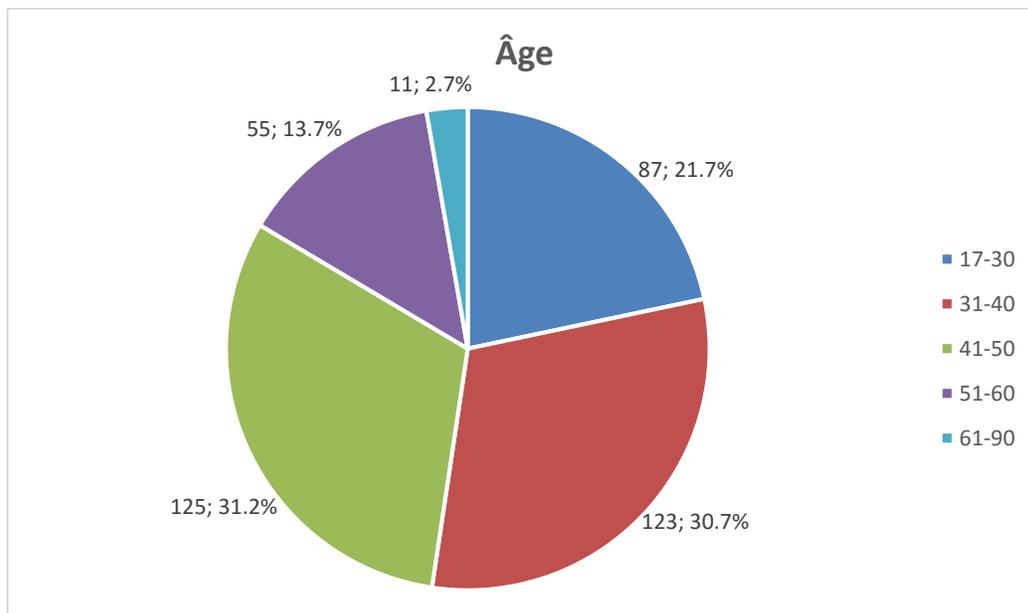
**Graphique 12 : Sexe des auteurs**



Source et graphique : Riicht Eraus

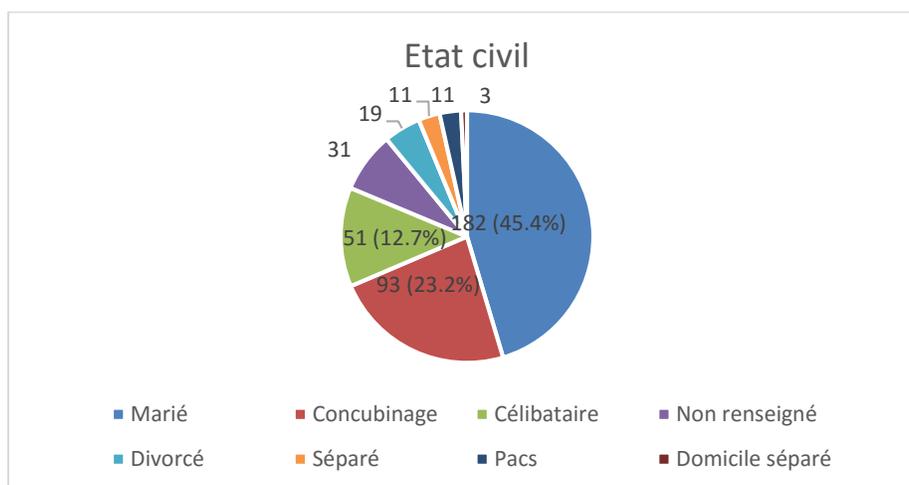
En 2017, l'âge moyen du public cible du Riicht Eraus est de 40 ans.

**Graphique 13 : Âge des auteurs**



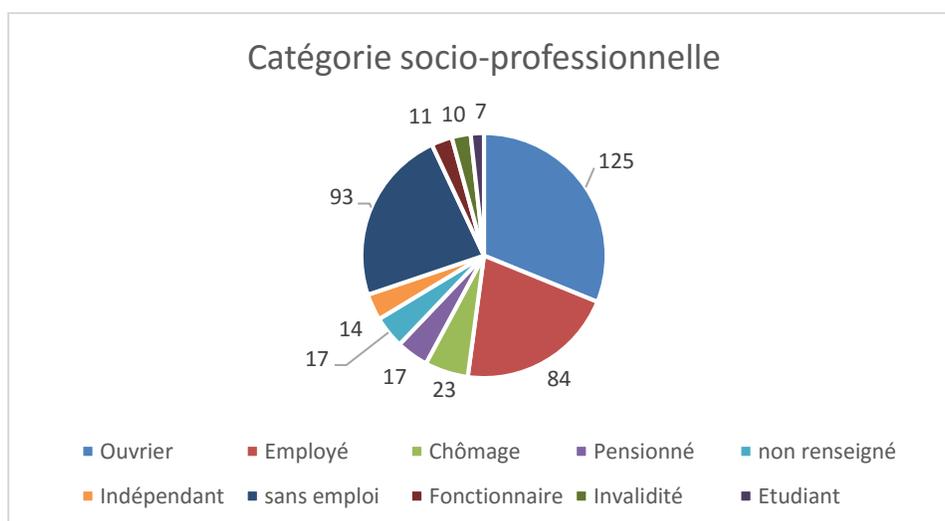
Source et graphique : Riicht Eraus

La majorité de la population encadrée est mariée (45.4%), vit en concubinage (22.7%) ou est célibataire (12.7%). Dans trois cas (0.75%), l'auteur et la victime ne partageaient pas le même domicile.

**Graphique 14 : Etat civil**

Source et graphique : Riicht Eraus

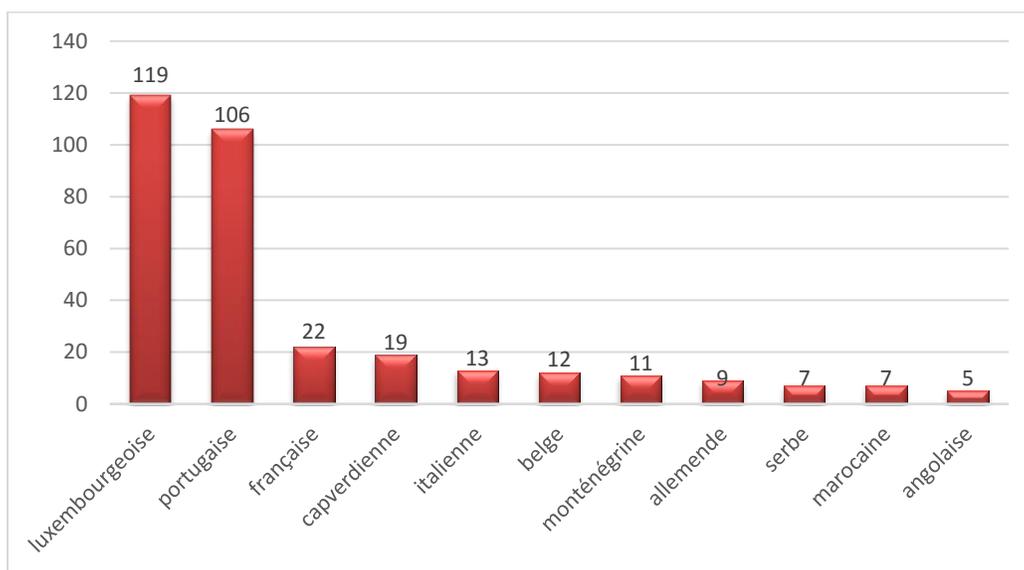
En 2017, la majorité des auteurs est ouvrier (31.2%), suivi des personnes n'ayant ni emploi, ni droit au chômage (23.2%). La catégorie des employés représente 21%, celle des chômeurs 5.7%. Les personnes pensionnées ou bénéficiant d'une pension d'invalidité représentent 6.7%.

**Graphique 15 : Catégorie socioprofessionnelle**

Source et graphique: Riicht Eraus

Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année 2017 proviennent de 47 pays différents.

Graphique 16 : Nationalités



Source et Graphique: Riicht Eras

La majorité des clients du Riicht Eras en 2017 était de nationalité luxembourgeoise (29.7%), suivi des clients de nationalité portugaise (26.4%). Les français représentent 5,5% et les capverdiens 4.7% des auteurs encadrés par Riicht Eras.

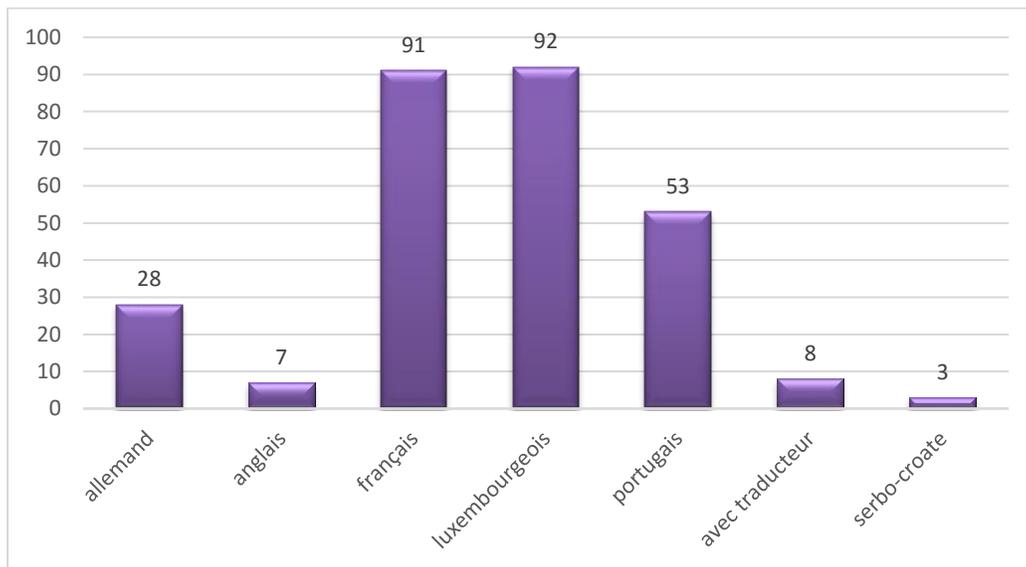
Tableau 23 : Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs
Luxembourg	119
Portugal	106
France	22
Cap-Vert	19
Italie	13
Belgique	12
Monténégro	12
Allemagne	9
Maroc	8
Serbie	8
Autres nationalités	73

Source et Tableau: Riicht Eras

En 2017, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le luxembourgeois (22.9%), suivi du français (22.7%). Les consultations en langue portugaise représentaient 13.2%. Les consultations qui ont nécessité un traducteur étaient de 2%.

### Graphique 17 : Langue parlée au moment de la consultation



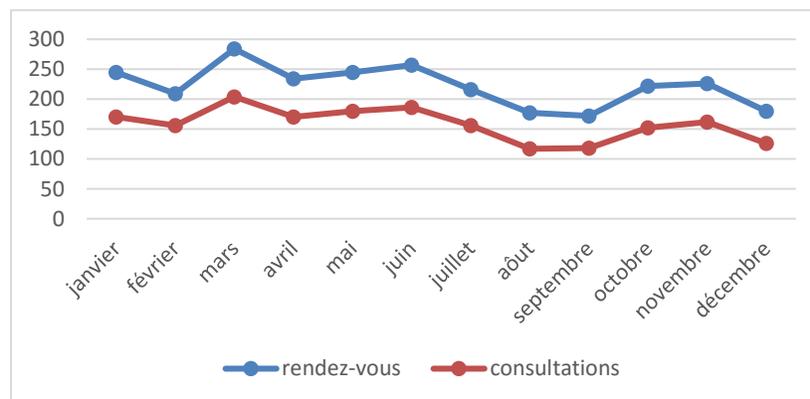
Source et Graphique: Riicht Eras

Nous n'avons pas pu attribuer de langue à 119 dossiers. Soit nous n'avons pas eu de contact avec ces personnes (expulsion), soit ces personnes n'ont pas eu de premier rendez-vous (incarcération, refus de rdv, hospitalisation, pas de contact possible, etc).

#### 3.6.2.2. Résumé des activités de l'année 2017

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous. Le service a eu une baisse non-négligeable de la charge de travail de juillet à septembre, due notamment à la diminution du nombre d'expulsions. Le taux d'absentéisme pour 2017 s'élève à 28.9%, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2016 où il était de 30.7%.

### Graphique 18 : Rendez-vous fixés et consultations



Source et Graphique : Riicht Eras

Tableau 24 : Rendez-vous fixés et consultations

2017	TOTAL RDV	TOTAL CONSULTATIONS	CONSULTATIONS EXCUSEES	CONSULTATIONS RATÉES
Janvier	245	170	45	25
Février	209	156	36	17
Mars	284	204	58	22
Avril	234	170	49	15
Mai	245	180	42	23
Juin	257	186	48	23
Juillet	216	156	42	18
Août	177	117	41	19
Septembre	172	118	36	18
Octobre	222	152	48	22
Novembre	226	162	46	18
Décembre	180	126	37	17
<b>TOTAL</b>	<b>2667</b>	<b>1897</b>	<b>528</b>	<b>237</b>

Tableau 25 : Rendez-vous fixés (2014-2017)

	rdv 2014	rdv 2015	Rdv 2016	Rdv 2017
Janvier	212	166	220	245
Février	205	123	161	209
Mars	218	141	257	284
Avril	191	146	203	234
Mai	226	234	177	245
Juin	236	274	240	257
Juillet	240	177	217	216
Août	211	137	121	177
Septembre	215	187	236	172
Octobre	255	238	225	222
Novembre	171	159	216	226
Décembre	179	187	262	180
<b>Total</b>	<b>2559</b>	<b>2169</b>	<b>2535</b>	<b>2667</b>

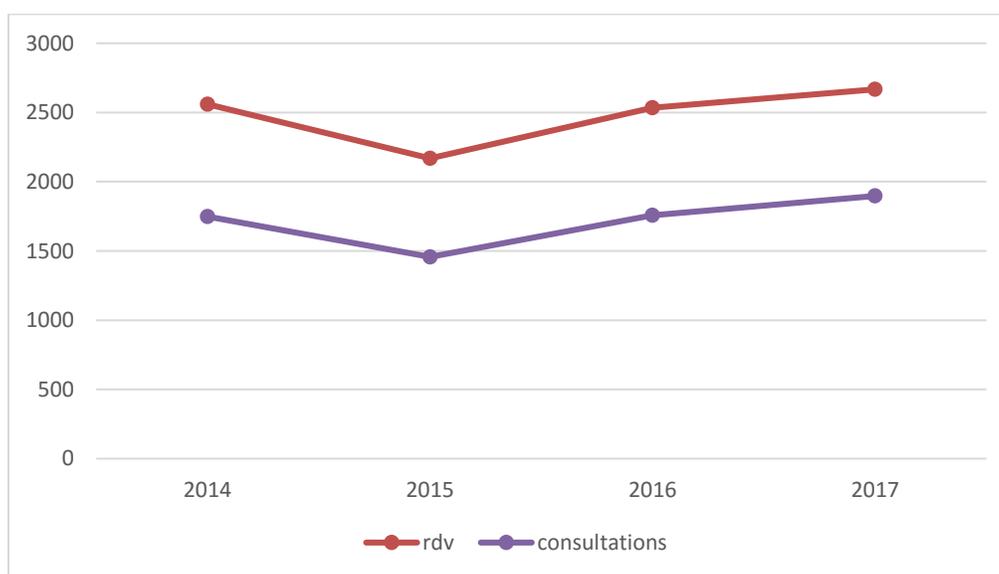
Source et Tableau: Riicht Eraus

Tableau 26: Consultations (2014-2017)

	consult 2014	consult 2015	consult 2016	consult 2017
Janvier	152	103	155	170
Février	137	83	112	156
Mars	147	97	175	204
Avril	127	88	140	170
Mai	161	161	121	180
Juin	165	165	167	186
Juillet	176	123	141	156
Août	139	92	87	117
Septembre	143	136	171	118
Octobre	174	174	162	152
Novembre	109	106	154	162
Décembre	119	129	172	126
<b>Total</b>	<b><u>1749</u></b>	<b><u>1457</u></b>	<b><u>1757</u></b>	<b><u>1897</u></b>

Source et Tableau : Riicht Eraus

Graphique 19: Evolution des rendez-vous et des consultations 2014-2017



Source et Graphique: Riicht Eraus

Pour l'année 2017, le service Riicht Eraus constate certes une baisse du nombre total de clients (401 contre 453 en 2016) et du nombre d'expulsions (217 contre 256 en 2016), mais le taux de rendez-vous pris et de consultations tenues a quant à lui augmenté. Ceci reflète la fidélisation de nos clients qui s'engagent plus volontiers dans un suivi à long terme.

La baisse du nombre d'expulsions pourrait s'expliquer par une prise de conscience de la population par rapport à la problématique de la violence domestique. Les nombreuses campagnes de sensibilisation semblent porter leurs fruits. Par contre, le nombre important d'interventions policières, pour des faits de violence domestique, soulignent l'importance de continuer à sensibiliser et à informer les auteurs où ils peuvent obtenir de l'aide. La prévention est primordiale si on vise à continuer à faire baisser le nombre d'expulsions. Voilà pourquoi, le Riicht Eraus plaide en faveur d'un suivi avant l'escalade de la violence, p.ex. en amont des premiers faits de violence physique.

Les chiffres pour 2017 montrent encore une fois la raison d'être d'un service prenant en charge les auteurs de violence domestique. Riicht Eraus assume la fonction de soutien et d'accompagnement des auteurs vers une prise de responsabilité et un changement de comportement durable, fonction qui ne cesse de prendre toute son importance.

#### 4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2017, le Comité s'est réuni à quatre reprises : le 17 janvier, le 24 octobre et le 21 novembre. Le rapport au gouvernement pour l'année 2016 a été analysé et adopté par le Conseil de gouvernement dans sa réunion du 12 mai 2017.

Dans sa réunion du 17 janvier 2017, le Comité a notamment discuté la baisse des clients auprès du Riicht eraus et des possibilités du service d'approcher les auteurs qui ont déjà connu plusieurs interventions policières, mais qui n'ont pas été sujets d'une expulsion. Un deuxième point évoqué a été les cas de violence domestique à l'étranger entre parties résidentes au Luxembourg et notamment la question de l'optimisation de la protection et de l'assistance des victimes au-delà des frontières et au retour au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que la coopération transfrontalière entre acteurs de terrain. Un dernier point de l'ordre du jour a été l'applicabilité de la loi sur la violence domestique aux cas de violence au sein des structures d'accueil pour femmes en détresse.

Dans la réunion du 2 mai 2017, le Comité a discuté et adopté le rapport au gouvernement pour l'année 2016, pour lequel un certain nombre d'améliorations ont été proposées au niveau de la rédaction et au niveau de la collecte et de l'analyse des statistiques. De plus, le Comité a discuté d'un projet d'étude mené par le STATEC en matière de violence, dont la violence domestique.

La réunion du 24 octobre 2017 a été consacrée à la présentation du projet de loi n°7167 portant approbation de la Convention de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant le Code pénal, le Code de procédure pénale, la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique et la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration. Un autre aspect évoqué a été celui du bilan des expulsions pour 2017.

Dans sa réunion du 21 novembre 2017, le Comité avait invité des représentant(e)s de la « Opferambulanz » du Laboratoire National de la Santé pour mettre le point sur le développement du projet. La réunion a servi de faire un premier point sur les différentes procédures envisagées et pour identifier les pistes de collaboration avec les instances représentées au sein du Comité (comme la Police, le Parquet et les services sociaux). Un autre point discuté a été celui de la saisine et de la coordination entre les deux services de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence domestique, Alternatives et Psysea, en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique agréés dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.